Élites politico-administratives et présence française à Madagascar : Jeu ethnico-politique et/ou marionnette coloniale ?

Gil Dany Randriamasitiana

▶ **To cite this version:**

Gil Dany Randriamasitiana. Élites politico-administratives et présence française à Madagascar : Jeu ethnico-politique et/ou marionnette coloniale ?. Revue historique de l'océan Indien, 2016, Elites dans les pays de l'Indianocéanie (XVIIIe-XXe siècles), 13, pp.278-288. hal-03271033

HAL Id: hal-03271033

https://hal.univ-reunion.fr/hal-03271033

Submitted on 25 Jun 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Élites politico-administratives et présence française à Madagascar : Jeu ethnico-politique et/ou marionnette coloniale ?

Gil Dani Randriamasitiana
Professeur de Sociologie
Université d'Antananarivo

Introduction

« Les esprits d'élite discutent des idées, les esprits moyens discutent des évènements, les esprits médiocres discutent des personnes » nous apprend Jules Romains. En d'autres termes, on peut dire que l'élite est détentrice du « capital idéel ». Or on dit que « L'élite vit de l'ignorance du peuple ».

Les approches suivantes ne s'en éloignent pas. Tout d'abord, présentons l'approche sociologique de Pareto (1848-1923) : l'élite comprend les « membres supérieurs », ceux qui ont les qualités éminentes apportant pouvoir et prestige ; les gouvernants sont assimilés aux « renards » et n'hésitent pas à recourir à la violence pour mater toute velléité de contestation, d'où la seconde analogie au « lion ». Pour lui, le changement politique est lié à la « circulation des élites » ou le remplacement de l'ancienne élite par la nouvelle à cause de l'incapacité psychologique de la 1ère à faire face aux critiques de la nouvelle[632].

Celle d'Aimé Césaire[633] apporte l'ancrage spatio-temporel qui nous intéresse : « Entre colonisateur et colonisé, il n'y a de place que pour la corvée, l'intimidation, la pression, la police, le vol, le viol, les cultures obligatoires, le mépris, la méfiance, la morgue, la suffisance, la muflerie, des élites décérébrées, des masses avilies ».

Ainsi, il y a en quelque sorte un paradoxe et une certaine irresponsabilité des élites dans la mesure où l'on dit dans la sagesse traditionnelle malgache : « *Ny antenain-kanirina indray ity no mampivandravandra* », ou ceux sur qui on compte fermer les yeux du défunt et c'est eux qui constituent en fait un obstacle de taille car ils laissent les yeux grandement ouverts. Le questionnement est le suivant : est-ce le cas des élites politico-administratives à l'époque coloniale à Madagascar durant les premières décennies du 20e

[632] A. Beitone, et *al*., *Sciences sociales*. Paris : Ed. Sirey, Dalloz, 2002, 412 p. En outre, pour Vilfredo Pareto, cette élite se divisait en deux catégories : « L'élite gouvernementale » ou classes dirigeantes, qui détient effectivement le pouvoir, et « l'élite non gouvernementale » ou classes dominantes, qui sans exercer le pouvoir soutient la précédente et sert éventuellement d'intermédiaire entre l'élite dirigeante et la masse. Frédérique Leferme-Falguières, Vanessa Van Renterghem « Le concept d'élites. Approches historiographiques et méthodologiques », *Hypothèses* 2000, 2001, p. 57-67, https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00587135 consulté le 12 octobre 2015.

[633] Aimé Césaire, *Discours sur le Colonialisme*, 2e édition. Paris : éd. Présence africaine, 1989, 72 p.

siècle ? Sont-elles influencées par le jeu ethnico-politique ou victimes de la manipulation coloniale « librement consentie » ? Notre propos sera axé sur 3 points :

1/ Le mode direct d'administration coloniale qui se caractérise par les principes de mixité, de sélectivité et de respectabilité ; 2/ Puis les allégeances aux injonctions parisiennes ; 3/ Enfin, l'acheminement inéluctable vers l'hégémonie hova au sein de l'administration.

I. Administration directe reposant sur la mixité trompeuse, la sélectivité conditionnelle et la respectabilité

I.1 Organisation pseudo-mixte, champ de compétence et critères de recrutement

Au Sommet de la hiérarchie se trouve le Président de la République française, le Ministre des colonies, les Gouverneurs généraux et le Secrétaire Général qui sont tous de nationalité française. Puis, il y a le Conseil de gouvernement composé de 15 membres dont 13 Français et 2 Malgaches. Les Représentants économiques et financiers comportent 50 membres dont 25 Français et 25 Malgaches, l'on note alors une parité.

Le Chef de province est de nationalité française. L'administrateur chef de province à Madagascar n'a pas de pouvoirs réglementaires propres ; mais il a qualité par délégation du Gouverneur général et par décisions locales soumises à son approbation pour :

1/ Fixer l'organisation intérieure de sa province, créer, modifier, supprimer les districts ou autres subdivisions administratives telles que sous-gouvernements, cantons, etc. ;

2/ Opérer dans l'intérieur de sa province toutes les mutations qu'il juge utiles parmi le personnel administratif européen ou indigène mis à sa disposition et notamment désigner les chefs de districts[634] ;

3/ Nommer les fonctionnaires et chefs indigènes subalternes ne recevant pas de traitement fixe et n'appartenant pas au personnel organisé par arrêté du Gouverneur général, les licencier et révoquer ;

4/ Nommer les écrivains auxiliaires indigènes, les suspendre de leurs fonctions par mesure disciplinaire pour une durée de 15 jours au maximum avec retenue de solde correspondante (Arrêtés du 12 décembre 1900 et du 03 juillet 1901) ;

5/ Délivrer des brevets d'honneurs jusqu'à huit honneurs inclusivement ;

6/ Fixer les dates de perception des impôts indigènes; répartir entre les agents de l'administration indigène chargés du recouvrement, la remise qui leur est allouée pour le produit des impôts (Arrêté du 14 mai 1901, Journal officiel du 12 juin)

[634] Nicolas Courtin, « Du gouvernement royal des Hauts plateaux à l'État colonial français. L'émergence de dispositifs de police à Madagascar », *Crime, Histoire & Sociétés/Crime, History & Societies*, Vol. 15, n° 2 | 2011, mis en ligne le 01 décembre 2014. URL : http://chs.revues.org/index1290.html ; DOI : 10.4000/chs.1290.

Par ailleurs, il existe aussi 4 attributions spéciales des Administrateurs chefs de province. Premièrement, les attributions d'ordre politique sont les suivantes : rechercher dans les villages des armes ou munitions non autorisées, prendre des mesures de sureté, avoir un contact optimal avec les indigènes par le biais du *kabary* (ce ne fut pas le cas dans les provinces côtières où l'on veut le moins de contact avec l'administration coloniale)[635], surveiller discrètement mais efficacement la population européenne ou créole d'origine étrangère, veiller à ce qu'aucune influence hostile à la cause française ne se manifeste dans sa circonscription et signaler avec soin à l'autorité supérieure tout incident provoqué[636].

Deuxièmement, les attributions d'ordre administratif sont les suivantes : sont sous les ordres du Chef de province les Administrateurs coloniaux, les adjoints et les commis des affaires civiles, les agents du corps des comptables mis à sa disposition par le Gouverneur général… les appellations varient selon les régions : gouverneurs *madinika* (ont remplacé les *antily* ou sentinelles/surveillants des royaumes de Madagascar), *mpiadidy* (chef de quartier nommé par le chef de district : décret du 9 mars 1902 réorganisant le fokonolona), chef de canton, chef de *lapa*, *ampitantsaina* : ces agents remplissent un rôle à la fois politique et administratif ; les critères de recrutement sont les suivants : être de « race » locale et instruit, parlant le français, sortant des écoles du gouvernement, ayant déjà acquis des connaissances administratives, ayant donné des preuves de dévouement à la cause française et jouissant de bons antécédents, préférence étant accordée aux anciens sous-officiers de troupes indigènes sortants de l'école normale « Le Myre de Vilers » ; il y a une autre institution déterminante : l'Ecole de médecine. Il faut préciser que le *fokonolona* « se voit imposer une multitude d'obligations et de charges diverses en matière d'ordre et de travaux publics ».

Dans les régions d'influence héréditaire et de droits dynastiques, chez les Sakalava, les Bara, les Tanala, et autres peuplades du Nord-Ouest et du Sud de Madagascar, l'Administrateur ne doit choisir les chefs que parmi les membres des familles influentes en s'inspirant des principes de la politique des races.

Troisièmement, les attributions d'ordre judiciaire peuvent être résumées comme suit : le chef de district est président du tribunal du 1er degré ; rôle d'auxiliaire de l'administration pour traquer avec la Police Générale les « sans cartes », les « réfractaires », les « hors-la-loi », etc. Puis la justice était une justice à deux vitesses : la justice indigène 1er degré est destinée aux chefs de district, la justice indigène de 2e degré aux indigènes et la justice

[635] Jean Fremigacci, « L'administration coloniale : les aspects oppressifs », *Omaly sy Anio*, n° 7-8, 1978, Université de Madagascar, Etablissement d'Enseignement Supérieur des Lettres, Département d'Histoire.
[636] Maurice Lapalud, *L'administrateur colonial à Madagascar. Ses attributions*. Paris : Librairie Armand Colin, 1903, 216 p.

« européenne » pour traiter les affaires des « vazaha » ; d'où la méfiance des Malgaches à l'égard de la justice colonial[637].

Quatrièmement, les attributions d'ordre économique sont les suivantes : le chef de district n'est également que le délégué du Chef de province, aux instructions duquel il doit strictement se conformer ; en outre, il y a eu la lourdeur de la fiscalité (autonomie financière locale des colonies), la lourdeur des dépenses de fonctionnement et de mise en valeur. A titre d'exemple, on peut citer la construction de chemin de fer, la ligne TCE ou Tananarive Côte Est : les 60 millions empruntés à cette fin représentaient 2,5 fois les recettes annuelles du budget local avant 1914 et engendrèrent des annuités de remboursement très lourdes.

I.2 Genèse, manifestation du respect et d'un certain complexe de supériorité

Nous abondons dans le sens de Faranirina V. Rajaonah[638] lorsqu'elle dit que l'attitude courtoise, timorée et défiante à l'égard du colon (incarnation de l'Etat fort) se manifeste symboliquement par un traitement particulier et le port d'uniforme : « Percevant un traitement régulier, exemptés des prestations et de la justice répressive de l'indigénat, inscrits à partir de 1939 sur les listes électorales, les fonctionnaires se trouvent dans une situation privilégiée par rapport à la grande majorité des sujets malgaches. L'uniforme contribue à la distinction d'une personne qui représente aux yeux de ses compatriotes le tout puissant État avec le respect mêlé de crainte, et parfois de méfiance, que ce statut inspire ». Ce qui explique en partie le leitmotiv indélébile et la réponse laconique et trisyllabique chez les indigènes pour exprimer l'obéissance au colon: « Oui M'sieur ».

Albert Ratsiraka, avait été élevé par son oncle maternel Martel Razanaka, chef de la rébellion de la Région Mahanoro/Mananjary en 1947, qui prit en charge toute la scolarité de Didier Ratsiraka. Il est promu gouverneur (*Ragova*, administrateur-traducteur) à l'issue de la réorganisation de l'administration territoriale introduite par le décret du 9 novembre 1944 portant réorganisation des collectivités territoriales à Madagascar (J.O.M.D. du 02.12.44) ; J.O.R.F. du 11.11.44). Albert Ratsiraka se maria avec Marcelline Vanona[639], fille d'Alphonse Philippe dit Rafilipo, un autre administrateur-traducteur (gouverneur de Vatomandry), qui lui donna dix enfants.

---

[637] Patrick Yves Noël Rafolisy, *Protection juridique de l'intégrité morale et développement durable : le cas de Madagascar*, Université de Limoges, Ecole Doctorale Sciences de l'Homme et de la Société, Faculté de Droit et des Sciences Economiques, Centre de Recherches sur l'Entreprise les Organisations et le Patrimoine, (CREOP JE 2445), Doctorat Droit privé et sciences criminelles, 5 Avril 2008, 430 p.

[638] Faranirina V. Rajaonah, « Prestige et métier dans la société malgache. À Tananarive aux XIX^{e}-XX^{e} siècles », *Le Mouvement Social* 2003/3 (n °204), p. 65-79. DOI 10.3917/lms.204.0065.

[639] http://gasikar-histo.e-monsite.com/medias/images/parents-copie.jpg. Photo consultée le 09 Septembre 2015.

Albert Ratsiraka et Marcelline Vanona

Certes, la position des auxiliaires indigènes de l'administration coloniale est particulièrement inconfortable mais cela est compensé par des avantages personnels consistants « *Ragova*, *Ramose*… à la fois craints et enviés » (capital symbolique) ; quant aux administrateurs coloniaux, ils sont les « strateurs redoutés »… Leur désenchantement explique leur âpreté[640]. Il faut noter que les auxiliaires merina ont eu à ce moment-là des comportements atypiques qui frôlent l'arrogance et le mépris des « castes » inférieures, résonnance probable de l'époque royale. A ce sujet, il est intéressant de lire quelques lignes significatives d'Yvan Paillard[641] dans l'ouvrage de Françoise Raison-Jourde et Solofo Randrianja.

---

[640] Yvan-Georges Paillard, « Les mésaventures d'un colon de dimanche », *Omaly sy Anio*, 1975, 1,2-8, p. 229 à 249, ici, p. 229-230, Université de Madagascar, Etablissement d'Enseignement Supérieur des Lettres, Département d'Histoire.

[641] Yvan G. Paillard « Les premières générations d'auxiliaires merina de l'administration coloniale et l'édification d'une nation moderne (1896-1914) », in Françoise Raison-Jourde et Solofo Randrianja dir, *La nation malgache au défi de l'ethnicité*. Paris : Karthala, 443 p. Observons, tel qu'il nous est décrit en 1908, le comportement très ancien régime d'un gouverneur en pays sakalava. Il traite avec le chef de district de puissance à puissance, entrant dans le bureau de celui-ci comme s'il pénétrait dans une case indigène et s'y asseyant sans y avoir été convié, ou ne se levant pas quand c'est le chef de district qui vient dans son propre bureau. Il oublie son casque sur sa tête quand il le rencontre au dehors. Par ailleurs, il se désintéresse de son travail, son activité se bornant à la confection de petits papiers, confortablement assis sur une sorte de chaise curule où il paraît fort décoratif, entouré de ses secrétaires. Ses lunettes sur le nez, il recopie en belle anglaise et en parfait automate les notes à transmettre au chef de canton ; après quoi, il ferme ses cartons et regagne son domicile posément, sous son ombrelle ouverte, escorté à dix pas d'une suite déférente et nombreuse. Un gouverneur-adjoint porte ostensiblement sur son uniforme plusieurs chaînes de montre de longueur inhabituelle avec des médailles recouvertes d'inscriptions en malgache rappelant les étapes de sa carrière, et, pour en imposer sans doute cette fois au *vazaha*, il affecte de s'exprimer en français ou en latin, dont il ne paraît pas très bien saisir la signification (Dossiers de

II. Vassalité aux injonctions parisiennes

II.1 Traitement inégalitaire et appartenance raciale[642]

Pour illustrer notre propos, prenons l'exemple du traitement inégalitaire au niveau du gain mensuel des agents de l'Etat colonial. Une dame dactylographe d'origine européenne (Arrêté du 23 mars 1920) pour laquelle aucun titre particulier n'est exigé, même pas le Certificat d'Etudes Elémentaires, elle perçoit mensuellement 18 134 Francs CFA. Par contre, une institutrice d'origine malgache doit être titulaire du Certificat d'Etudes Elémentaires (Arrêté du 9 février 1927) et gagne mensuellement 13 821 Francs CFA. Citons un deuxième exemple expressif, le taux mensuel des allocations familiales (en francs CFA) aux fonctionnaires. Les différences de traitement entre les indigènes et les Européens sont éloquentes. Ce qui corrobore cette thèse de l'iniquité sociale et de l'absence d'éthique dans le domaine du travail/métier ou du fonctionnariat.

Nombre d'enfant(s)	Européens	Malgaches
1 enfant	3408	720
2 enfants	10 026	2390
3 enfants	17 805	4411
4 enfants	24 382	6431
5 enfants	30 959	8452
6 enfants	37 537	10 472

Taux mensuel des allocations familiales (en fr CFA) aux fonctionnaires (Boiteau)

II.2 Mission des gouverneurs généraux des premières décennies

II.2.1. Mission de pacification de Joseph Simon Gallieni (1896-1905)

Il a eu une carrière coloniale à La Réunion, au Sénégal, au Mali, au Soudan, en Martinique et en Indochine. Il a agi conformément aux instructions de Paris : d'une part, liquider la monarchie merina dont le

---

Ratovahoaka et de Rasolomonina Samuel). L'esprit de caste survit chez de nombreux *andriana*. Un instituteur *andriamasinavalona* par exemple, bon instituteur par ailleurs, écrit toujours sur ses feuillets annuels « NOBLE », en gros caractères majuscules. Plus grave : une sage-femme *zanadralambo*, à Analalava en 1909, cause un sérieux accident à l'hôpital en refusant de mettre au courant de ses difficultés lors d'un accouchement le médecin-chef de l'établissement, de caste inférieure à la sienne. Dans le Vakinankaratra, en 1911, un médecin *andriana* ne fait preuve de quelque dévouement que pour les gens de sa caste, et, selon son supérieur hiérarchique, ne cache pas son mépris pour la « classe pauvre » (p. 164-165). Ce qui renforce bel et bien la thèse d'Aimé Césaire citée auparavant.

[642] Inspiré de Pierre Boiteau, *Contribution à l'histoire de la nation malgache*. Paris et Antananarivo : Editions sociales, 1982, 445 p., ici p. 279-280.

corollaire fut la politique des races et d'autre part faire en sorte que Madagascar devienne un débouché de la France pour asseoir le droit de conquête et la mission civilisatrice[643].

Ci-dessous les grands axes de cette mission[644] : la mise en œuvre de

- la politique de la terre brûlée : pour obliger la population à se soumettre, on détruit leurs cultures et leurs villages ;
- la politique des races : il faut abattre la domination merina de l'époque[645] ; le Bertillonnage, qui est une méthode de détermination de l'identité judiciaire, catégorielle et raciale, a permis aux colons d'établir une typologie basée sur les caractères et les aspects physiques des composantes ethniques/raciales de Madagascar[646] ;
- la politique « diviser pour régner » : il faut séparer les Malgaches pour créer une confusion ;

---

[643] Edouard Ralaimihoatra, *Histoire de Madagascar*, 2e édition. Tananarive : Hachette Madagascar, 320 p.

[644] http://www.madagascarica.com/Politiquede%201850_a_1930.html/Chronologie politique de Madagascar de 1850 à 1930. Consulté le 11 octobre 2015.

[645] Marc Michel, « La conception de l'Etat colonial chez Gallieni », *Omaly sy Anio*, 1994, p. 33-36, p. 568-601. Université de Madagascar, Etablissement d'Enseignement Supérieur des Lettres, Département d'Histoire.

[646]Françoise Raison-Jourde et Solofo Randrianja (dir.), *La nation malgache au défi de l'ethnicité*, *op. cit*. Paris : Karthala, 443 p., ici p. 12 : « … Le cas de Madagascar est surprenant. On y parle de "races" là où nous parlerions d'ethnies, ou, en malgache, de *firazanana* et *firenena*, avec une nomenclature largement héritée de celle fixée au temps du Royaume de Madagascar. Le mot "tribu", rarement employé, l'est pour les groupes pasteurs de l'Ouest ou du Sud de l'île. Il est par là implicitement reconnu que les sociétés présentent des stades très différents d'évolution (ce qu'on appellera plus tard les inégalités de développement ». D'où la typologie suivante sur les valeurs morales et militaires : au sommet, ceux qui étaient très bons : Comoriens, Zanzibariens, Makoa, Antakarana ; puis, les bons : Sakalava, Antaisaka, Betsimisaraka, Bara, Bezanozano, Antaimoro, Antaifasy, Hova et Betsileo Mainty ; ensuite, les médiocres : Tanala, Antsihanaka, Antanosy, Betsileo proprement dits, Hova proprement dits (Gallieni, 1905 ; S.h.a.t Madaf 70 ; J. Clesse : 193 cités par Chantal Valensky *Le soldat occulté – Les Malgaches de l'armée française*. Paris : L'Harmattan, 1995, p. 133). On peut lire aussi à ce sujet Gallieni, 1897, « Instructions aux chefs de province de la région de Madagascar, 24 12 1897 ». Archives Nationales, section outre-mer, cote 44pa, carton 6, doc 32 : « Avant toute chose il importe de délimiter de façon aussi précise que possible les limites de chaque province... Les divisions ethnologiques devront servir de base à cette détermination ». Cette connaissance des sociétés indigènes devait permettre de réaliser avec efficacité la « politique des races » selon laquelle chaque groupe ethnique doit être gouverné avec ses propres chefs et dans le cadre de ses institutions. Cela allait évidemment à l'encontre de l'ancienne hégémonie politique merina qu'il s'agissait d'abattre. Mais l'expansion merina ne fut arrêtée que sur le plan militaire ; ayant le souci d'accélérer l'évolution du pays, le général Gallieni dut recourir aux artisans, instituteurs, infirmiers, etc. beaucoup plus nombreux en Emyrne qu'ailleurs pour les installer dans les tribus « côtières », beaucoup moins évoluées. In « Instructions relatives aux mesures à prendre pour favoriser l'accroissement de la population en Emyrne » (J.O.M., 15juin 1898, p.2017 -8 et 2020-l) reproduites dans Gallieni pacificateur (p. 247-255) notamment les p. 250 sq. où le général montre combien il appréciait les qualités des Merina ; cela est aussi cité par Georges Condominas, *Fokon'olona et Collectivités rurales en Imerina*. Paris : ORSTOM Editions, 1991, 268 p., ici p.102. Il y a eu d'autres auteurs qui ont aussi approfondi cette problématique « raciale » : Gilles Boetsch et Eric Savarese, « Photographies anthropologiques et politique des races », Journal des anthropologues [En ligne], 80-81 / 2000, mis en ligne le 01 juin 2001. Consulté le 25 septembre 2015. URL : http://jda.revues .org/3224.

- la politique de la tâche d'huile: il faut pacifier d'abord le centre et seulement après les autres régions pour arriver à tout Madagascar ;
- la politique de l'assimilation (qui n'a pas eu les effets escomptés).

II.2.2 Mission de Victor Augagneur (novembre 1905-juillet 1910)

Il est issu d'une famille bourgeoise, il appartient à la franc-maçonnerie et il a fait de l'activisme politique en France. Il limite les pouvoirs des militaires, il supprima les derniers cercles militaires qui commettaient des abus regrettables, ainsi que les offices du travail fournissant de la main-d'œuvre gratuite), mène une politique anticléricale tournée contre les missions (protestantes). C'est sous son autorité qu'est inaugurée en 1909 la première ligne de chemin de fer de l'île. Ce fut le début de la production de vanille dans la région d'Antalaha, la découverte du gisement de charbon de la Sakoa, l'équipement en phares des côtes de Madagascar, la suppression de toute subvention à l'enseignement privé, le début de l'enseignement secondaire public, un décret organique créant la justice indigène à Madagascar, et surtout l'accession des Malgaches aux droits de citoyens français (décret du 3 mars 1909).

II.2.3 Mission de Garbit (1914-1923)

Il fut l'ancien secrétaire général de Picquié. Madagascar envoie en France, au cours de la guerre de 1914-1918, 45 000 engagés volontaires dont 4 000 seront tués.

III. Acheminement inévitable vers l'hégémonie hova au sein de l'administration

III.1 Entrée en scène des élites indigènes modernistes et prédominance de celles qui sont issues des hautes terres centrales

L'implantation des écoles par les missionnaires de la LMS a propulsé les « notables de professions et les professions notables » (expressions que nous empruntons à Faranirina V. Rajaonah) des hautes terres centrales[647]: à titre d'exemple, on peut citer qu'en 1950, 68,5 % des étudiants ont été recrutés au titre du centre de préparation de Tananarive[648]. Toutefois, il y a eu « la pratique des contingents spéciaux (appelé à l'époque le système des quotas) et des bourses politiques qui suscite une juxtaposition déterminée par des marqueurs ethniques et sociaux définis par l'administration, respectivement pour les écoles régionales et pour l'admission à l'école Le-Myre-de-

[647] Didier Galibnert, *Les gens du pouvoir à Madagascar. Etat postcolonial, légitimités et territoire*. Paris : Karthala-CRESOI / Université de La Réunion, 2009, 575 p.

[648] Gil Dany Randriamasitiana « Géographie culturelle des œuvres missionnaires dans les hautes terres centrales et développement régional à Madagascar au début du XX^{e} siècle » présentée lors du Colloque International « Les dynamiques économiques, politiques et sociales dans et entre les pays du sud-ouest de l'océan Indien XVIII^{e}-XX^{e} siècles », du 10 au 15 novembre 2004 à Foulpointe et Toamasina et publiée dans *Revue Historique de l'Océan Indien*, n° 1, 2005. Association Historique Internationale de l'Océan Indien. Saint-André : Graphica, p. 32-45.

Vilers »[649]. Dans le domaine de la socialisation scolaire, l'Eglise catholique a aussi apporté sa contribution de 1950 à 1970[650].

Il faut mettre en exergue certains éléments contextuels ou sociohistoriques déterminants. Parmi ceux-ci, il y a tout d'abord l'acculturation/occidentalisation de cette minorité active et lettrée, l'éveil du nationalisme impulsé par des étudiants en médecine tels que Ravoahangy, Raseta, Pasteur Ravelojaona… et des intellectuels, en l'occurrence Raboto et Ramantoanina qui créèrent le VVS ou Fer, Pierre, Réseau en 1913 ; ces derniers visèrent la naturalisation de masse, l'indépendance et la liberté. Par ailleurs, Ralaimongo, fondateur de *L'Opinion*, revendique la départementalisation et la citoyenneté française face aux erreurs et aux violences coloniales et à la lourdeur de l'impôt de capitation, ce qui explique le mouvement rural contre la fiscalité Sadiavahy dans le sud[651]. Le 19 mai 1929, Tananarive devient la capitale de l'anticolonialisme en suscitant la prise de conscience par le biais d'une dizaine de journaux : *Ny trompetra volamena, Ny loharano, Tsara fanahy, L'Eclair de l'Emyrne, Ny mpanoro Lalana, Ny Tanamasoandro*[652]. Au plan économique, il y a eu une pénurie des marchandises d'importation et même des produits locaux : en guise d'illustration, évoquons le prix du kilo du riz rouge, aliment de base des Malgaches, qui a été multiplié par 22,5 fois : 5,50 F en 1939 est passé à 70 F[653].

III.2 Effort de malgachisation de l'appareil administratif colonial et atténuation subtile de l'influence grandissante de la mobilité sociale merina

Il est indispensable de rappeler qu'« …à partir de 1950, il y a eu une tentative de confier à des fonctionnaires malgaches des fonctions précédemment occupées par des agents français »[654]. Dans ce même ordre d'idées, il y a eu l'allègement des dispositions juridico-administratives à l'endroit des indigènes par le Décret du 19 mars 1937 (donnant le Droit syndical aux travailleurs sachant lire et écrire), puis en 1938, on remarque

[649] Galibert, *op. cit*.
[650] *Ibidem*.
[651] Augagneur : http://les.nuits.rouges.free.fr/spip.php?article34), consulté le 11 novembre 2015.
[652] Solofo Randrianja, « Elites malgaches : politique et idéologie », *Omaly sy Anio*, 1989-1990, n° 29-32, p. 367-415. Université de Madagascar, Etablissement d'Enseignement Supérieur des Lettres, Département d'Histoire.
[653] Lalasoa Jeannot Rasoloarison « Problèmes socio-économiques et ambiance politique à Tananarive avant et au lendemain de l'insurrection de mars 1947 », *Omaly sy Anio*, 1995-1996, n° 41-44, p. 193-204.
[654]Raymond Delval, « La formation des cadres de la République Malgache à l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer 1958-1966 », in Charles-Robert Ageron et Marc Michel (dir.), *L'Afrique noire française : l'heure des indépendances*, Actes du colloque « La France et les indépendances des pays d'Afrique noire et de Madagascar », organisé par l'Institut d'histoire des pays d'outre-mer et l'Institut d'histoire du temps présent. Aix-en-Provence : 26-29 avril 1990, avec le concours du Ministère de la Coopération et du Développement. Paris : CNRS Editions, 1992, 729 p., ici p. 594.

l'élargissement du droit syndical pour tous, d'où la création de 14 syndicats affiliés à la CGT en France. L'année 1940 marque la suspension des libertés syndicales, mais elle est reprise en 1943, année au cours de laquelle on assiste à la création par le Commissaire aux Colonies d'une Commission Mixte Franco-Malgache, avec un nombre égal d'Européens et d'autochtones, et ce pour une amorce d'une libéralisation du régime appliqué à Madagascar. L'année 1939, Ravelojaona est élu au Conseil supérieur des colonies. Le Décret du 9 novembre 1939 porte réorganisation des collectivités locales malgaches, instituant des Conseils de District, élus par les notables des différents cantons, et avec un pouvoir consultatif. Les Décrets du 22 décembre 1944 et du 20 février 1946 promulguent en fait l'abrogation du régime de l'indigénat. Quant à la Loi du 11 avril 1946, elle supprime le travail forcé, etc.

Toutefois, des relents ethnicistes apparaissent en matière de recrutement, « … il fallait donner leurs chances aux "Côtiers" pour réduire la prédominance des originaires des hauts plateaux dans la fonction publique malgache… »[655].

Pour conclure

La machine administrative coloniale durant les premières décennies du XX^e^ siècle a été hantée par la lancinante question et la dyade séculaire merina-côtiers : « Comment faire émerger des élites côtières qui, avec les élites merina déjà constituées, fourniront des cadres d'un Madagascar indépendant »[656].

Elle était aussi structurellement vouée à l'échec en ce sens que l'on avait en fait un « choc de structures d'administration ou de gouvernance » : l'administration coloniale prône un mode de fonctionnement hiérarchique qui repose sur le « *top down* » avec une visée à la fois assimilationniste et séparatiste, alors que la gestion des affaires de la cité se réfère à la vieille institution villageoise (le *fokonolona*)[657] qui s'appuie sur le « *bottom up* » avec une visée endogéniste.

Il est vrai que Madagascar a été et continue d'être une nation en construction, mais l'existence d'une sorte de « conscience transethnique » (mariage inter-ethnique, vendeurs inter-régionaux, travailleurs saisonniers…) pourrait dépasser ce clivage merina-côtier savamment orchestré par la France coloniale, la FrançAfrique et certains intellectuels (bi-)nationaux, certaines élites politiques ou économiques ayant bénéficié de certaines « plus-values métropolitaines » (octroi de bourses d'études, de nationalité…) ; cela perdure malheureusement jusqu'à ce jour. La « redevabilité métropolitaine » de ces derniers ne fait que creuser le fossé sans cesse grandissant entre les

[655] Delval, art. cité.
[656] Jean Fremigacci, cité dans Marc Hufty, Alexandre Dormeier Freire, Pauline Plagnat, Vanessa Neuman (dir.), *Jeux de gouvernance. Regards et réflexions sur un concept*. Genève : IUED et Karthala, 242 p.
[657] Georges Condominas, *Fokon'olona et Collectivités rurales en Imerina*, *op. cit*.

indigènes/natifs et cette « élite moderniste » majoritairement issue du milieu urbain[658].

Les études prosopographiques des classes dirigeantes/dominantes ne révèlent-elles pas en réalité un immobilisme et une chasse gardée de la sphère politico-administrative et une quasi marginalisation de ceux qui sont dépourvus du capital cognitif et relationnel, statutaire et symbolique ?

[658] Solofo Randrianja, *Société et luttes anticoloniales à Madagascar de 1896 à 1946*. Paris : Karthala, 2001, 485 p.